

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3302)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 455

présenté par

Mme Verdier-Jouclas

à l'amendement n° 93 de M. Cordier

ARTICLE 5

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« deuxième »

le mot :

« troisième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.